

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

(Du 14 mai 2025)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**

- **Décret octroyant un crédit d'engagement de 6'280'000 francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement du service de protection de l'adulte et de la jeunesse et d'un centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine**
- **Décret octroyant un crédit complémentaire de 700'000 francs au rapport 19.003 du 25 juin 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale**

*La commission parlementaire de gestion et d'évaluation,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Stéphane Rosselet, président, Hugo Clémence, vice-président, Olivier Favre-Bulle, Hermann Frick, Boris Keller, Armelle von Allmen Benoit, Françoise Jeanneret, Josiane Jemmely, Christian Mermet, Barbara Blanc, Julien Gressot, Brigitte Neuhaus, Lara Zender, Daniel Berger et Raymond Clottu,

*soutenue dans ses travaux par M<sup>me</sup> Katia Jacot, assistante parlementaire,*

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

**Commentaire de la commission**

La commission a traité le rapport du Conseil d'État 25.026, Vitamine 2, les 26 août et 23 septembre 2025, en présence du chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS), accompagné de l'architecte cantonal, du chargé de missions du DSJS (le 26 août) et de la secrétaire générale du DSJS (le 23 septembre).

D'emblée, une partie de la commission a exprimé son regret de ne pas disposer d'un bilan détaillé relatif à Vitamine. Elle aurait souhaité pouvoir l'examiner avant de se prononcer sur l'opportunité de lancer Vitamine 2. Elle prie donc le Conseil d'État de lui fournir, à titre informatif, les éléments en question.

Le Conseil d'État a pris acte de cette demande et s'est engagé à la satisfaire dès que le recul nécessaire aura été pris. Il confirme qu'un suivi rigoureux est déjà assuré et présente les éléments relatifs à la baisse des coûts sous la forme de chiffres clés (annexes 3 et 14 du rapport).

La commission salue unanimement les démarches entreprises afin de remédier aux problématiques de locaux rencontrées par le SPAJ, qui répondent aux préoccupations exprimées dans le [rapport 24.603](#).

L'examen du rapport a donné lieu à de nombreuses questions, dont les réponses ont permis de clarifier certains points, parmi lesquels :

## ***Financement***

En réponse aux interrogations d'une partie de la commission au sujet du financement, il a été précisé que le crédit complémentaire sollicité se justifie par la nécessité de réaliser, sur le site de Tivoli – soit dans le cadre de Vitamine – des aménagements spécifiques au profit du service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Convaincu qu'il faut étendre le programme à d'autres services, le Conseil d'État sollicite également un crédit d'engagement pour le projet Vitamine 2, qui vise, d'une part, à créer un centre de compétences « territoire, mobilité et patrimoine » et, d'autre part, à concrétiser le regroupement du SPAJ sur deux sites.

Ces deux crédits, bien que distincts, sont interdépendants, l'adoption de l'un étant subordonnée à l'adoption de l'autre, et réciproquement.

## ***Situation économique***

Malgré un contexte économique incertain et contrairement à l'avis exprimé par une partie de la commission, le Conseil d'État est convaincu que l'intégralité du projet Vitamine 2 a du sens et se justifie par les gains qui seront réalisés au travers des économies de loyers et par l'amélioration du fonctionnement de l'administration. Il est particulièrement difficile de trouver des locaux adaptés. L'opportunité de regrouper plusieurs services dans le bâtiment sis à la rue de Maillefer 11a doit être saisie. De plus, financer un emplacement alternatif, hors programme Vitamine, pour accueillir le SPAJ impliquerait de mobiliser des moyens au moins équivalents à ceux qui sont sollicités ici.

Le maintien d'investissements de ce type, même en période de crise, est soutenu par une autre partie de la commission qui estime que l'État se doit de jouer un rôle anticyclique.

## ***Nature des économies et évolution des effectifs***

Les économies attendues ne portent pas seulement sur les loyers. Ainsi, la typologie des sites devrait permettre également de réaliser des économies en lien avec l'aménagement et la remise en état des lieux. Des gains sont aussi prévus au niveau de la consommation d'énergie et du nettoyage, ainsi qu'en termes de mobilité.

Les effectifs devraient, à terme, diminuer grâce à des synergies mises en place. Cependant, pour des raisons qui leur sont propres, certains services, comme le SPAJ, devront être renforcés.

## ***Mesures d'accompagnement du changement***

Afin de gérer la surcharge de travail générée par les déménagements, les besoins en ressources internes ont été évalués à partir de l'expérience de Vitamine. Ce montant vient s'ajouter aux moyens dont dispose le service des bâtiments (SBAT) et permettra d'assurer la continuité des prestations, tout en évitant une surcharge pour le personnel et les entités concernés. De plus, des frais de déménagement à hauteur de 30'000 francs seront alloués à chaque service.

Concernant la situation de l'office des archives de l'État de Neuchâtel (OAEN), en charge de l'accompagnement des services pour le traitement de leurs archives en même temps que de l'organisation de son propre déménagement, des ressources supplémentaires sont programmées. Elles compléteront celles déjà prévues par le Grand Conseil dans le cadre du futur Centre « Archives et patrimoine ».

## ***Localisation des entités***

Par le biais d'un courrier adressé au Conseil d'État au mois de juin dernier, le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds a fait part de sa déception quant aux décisions prises s'agissant de la localisation de certains services qui devaient, initialement, s'établir aux Docks et qu'il est finalement prévu d'installer à Neuchâtel. Il regrette de ne pas avoir été associé aux réflexions et d'avoir été mis devant le fait accompli.

Le Conseil d'État a rappelé que les communes n'avaient pas été consultées dans le cadre de Vitamine et que la manière dont l'administration cantonale s'organise relève exclusivement de la compétence des autorités cantonales.

Une partie de la commission est néanmoins d'avis qu'il aurait été opportun, à tout le moins, de tenir les autorités communales informées des changements intervenus, compte tenu de l'importance du dossier.

Les raisons qui ont conduit le Conseil d'État à écarter le bâtiment sis à la rue du Parc 117/119 à La Chaux-de-Fonds comme localisation possible pour le SPAJ ont été expliquées au Conseil communal. En effet, si le bâtiment en question peut effectivement accueillir le SPAJ aujourd'hui, son aménagement est rendu difficile par sa structure contraignante. De plus, le SBAT relève qu'il n'existe pas de possibilité d'extension.

Le Conseil communal déplore également que l'office cantonal du patrimoine bâti et immatériel (OCPI) reste finalement à Neuchâtel, en regard de l'importance du patrimoine et de la culture en ville de La Chaux-de-Fonds.

Si l'OCPI reste effectivement à Neuchâtel pour des raisons de synergies avec les autres services du pôle « mobilité, territoire et patrimoine », le service de la culture (SCNE) se déplace à La Chaux-de-Fonds, ce qui constitue un signal fort en lien avec le projet « La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse » selon le Conseil d'État.

Une partie de la commission partage l'avis qu'il est regrettable que l'OCPI ne se déplace pas à La Chaux-de-Fonds alors qu'il est rattaché au SCNE et que, dans le cadre du projet Vitamine, il était question d'un pôle « Culture – Patrimoine ». Elle rappelle également que les accords de positionnement stratégique (APS) allaient dans le sens d'un regroupement de l'ensemble du SCNE aux Docks.

En réponse à cette remarque, il a été rappelé que la logique des APS, telle qu'elle était portée par le Conseil d'État, n'a, *in fine*, été soutenue ni par les communes, ni par le Grand Conseil. En l'occurrence, le Conseil d'État a souhaité favoriser les synergies existantes et les échanges avec le service de l'aménagement du territoire (SCAT), le service des bâtiments (SBAT) et le service des ponts et chaussées (SPCH) ; il n'y a aucune volonté de sa part d'extraire l'OCPI du SCNE.

S'agissant du centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES), récemment rattaché au service de la santé publique (SCSP), le Conseil d'État, après réflexion, a jugé préférable qu'il rejoigne ce dernier sur le site de Tivoli, contrairement à ce qui est mentionné dans son rapport.

### **Assainissement – Tivoli 22**

Il est prévu, d'ici trois à cinq ans, de démarrer la planification de l'assainissement du bâtiment, qui consistera essentiellement en des travaux d'isolation extérieure et en quelques aménagements intérieurs. Cela n'empêchera pas le SPAJ de s'installer dans ce bâtiment, qui abrite déjà le service de la géomatique et du registre foncier (SGRF). Les espaces de *coworking* à disposition sur le site de Tivoli seront utilisés pour procéder à des roulements, étage par étage, durant la phase de travaux.

### **Mobilité – site de Tivoli**

Concernant la mobilité, un grand parking souterrain a été aménagé. Actuellement, il est peu utilisé et la densification du personnel ne posera aucun souci à cet égard. S'agissant du reste de la mobilité, le site de Tivoli répond déjà à toutes les attentes, au niveau tant de l'offre que de la centralité.

### **Coût du mobilier**

Afin d'évaluer le coût du mobilier, il convient de prendre en considération le coût par mètre carré plutôt que par collaborateur-trice. En effet, le chiffre de 700 francs par mètre carré pour Vitamine comprend tous les espaces, y compris les salles de conférence, les sanitaires, les tisaneries et les capsules, qui permettent, par exemple, d'éviter la construction de salles de conférence supplémentaires. À noter que le coût a été optimisé

dans le cadre de Vitamine 2, puisqu'il se monte à 650 francs par mètre carré. Le partage des locaux/bureaux fait partie intégrante du concept Vitamine. Disposer d'un mobilier adapté et de qualité est donc indispensable.

### ***Diminution de la surface de travail par titulaire***

Cette diminution s'explique principalement par la typologie des bâtiments, laquelle permet à la fois d'adapter les espaces disponibles en fonction des besoins exprimés par les services et de limiter la perte de surfaces. Par ailleurs, la mise en place d'espaces communs (salles de conférence, zones de repos, etc.) contribue également à optimiser l'utilisation des mètres carrés.

### ***Aménagements intérieurs***

Un monitoring est effectué sur le site de Tivoli afin d'évaluer le niveau de fréquentation des salles de réunion, des différentes capsules, etc. Cela permet de déterminer quels aménagements devront être réalisés à l'avenir. Les capsules pouvant être déplacées, les espaces peuvent être rééquilibrés selon les besoins. L'avantage de ce système réside dans sa souplesse et sa modularité.

Concernant les besoins spécifiques du SPAJ en matière de locaux, ils sont pris en considération dans le cadre du projet.

### ***Accueil du public***

Selon plusieurs commissaires, le site de Tivoli ne donne pas satisfaction à plusieurs égards. Il semble que le système de rendez-vous instauré pour avoir accès aux prestations de certains services ne réponde pas aux attentes de la population. Ainsi, des personnes s'étant déplacées depuis La Chaux-de-Fonds auraient simplement été invitées à prendre rendez-vous et à revenir à une date ultérieure. De plus, des améliorations en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, d'accueil du public et d'aménagements extérieurs paraissent indispensables. Il y va de l'image de l'administration cantonale. Il est souhaité qu'une attention particulière soit portée sur ces points lors des futures réalisations.

Il s'avère que sur les sites de Tivoli et des Docks, l'État est locataire avec un droit d'emption qui court pendant dix ans. Cela devrait lui permettre de devenir, à terme, propriétaire des lieux. Alors que l'État est arrivé tardivement sur le site de Tivoli, il a été associé dès le départ au projet des Docks, ce qui lui a permis d'intervenir en amont. Il sera veillé notamment à ce que le site offre des abords soignés et il sera tenu compte des critiques formulées. Sur le site de Tivoli, dans l'attente que l'État devienne propriétaire et puisse apporter les améliorations souhaitées, il sera accordé une attention particulière à l'accueil du public.

## **Entrée en matière (art. 171 OGC)**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur chacun des deux projets de décrets.

## **Vote final**

Par 14 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter les deux projets de décrets tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'État.

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le premier décret portant sur un crédit d'engagement pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement du service de protection de l'adulte et de la jeunesse et d'un pôle territoire, mobilité et patrimoine et

entraînant une dépense de 6'280'000 francs doit être voté à la **majorité simple** des membres du Grand Conseil.

Le deuxième décret, portant sur un crédit complémentaire au crédit du 19.003 du 25 juin 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale de 700'000 francs, est quant à lui soumis à la **majorité qualifiée des trois cinquièmes des voix des votant-e-s**.

À noter que si l'un des deux décrets est refusé par le Grand Conseil ou par le peuple, l'autre devient caduc. La caducité serait alors constatée par le Conseil d'État par voie d'arrêté.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

Par 12 voix contre 3, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

À l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 23 septembre 2025.

Neuchâtel, le 23 septembre 2025

Au nom de la commission de gestion  
et d'évaluation :

*Le président,*  
S. ROSSELET

*Le rapporteur,*  
C. MERMET